



### **Des Paroles et des Vœux de Burundais**

*« ...Il faut que cette commission soit mise en place le plus vite possible pour éviter que les anciens ne partent sans avoir dit ce qu'ils ont vu... »*

Février 2014

## Des Paroles et des Vœux de Burundais

**« ...Il faut que cette commission soit mise en place le plus vite possible pour éviter que les anciens ne partent sans avoir dit ce qu'ils ont vu... »**

Février 2014



Image de couverture: Jeannine Nahigombeye, Impunity Watch

## Sommaire

<b>I. Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Observation générale: un manque d'information sur le processus.....</b>	<b>5</b>
<b>III. Les vues et préoccupations des participants sur les mécanismes de justice de transition .....</b>	<b>6</b>
<b>1. La connaissance de la vérité .....</b>	<b>6</b>
<i>a) La connaissance de la vérité, une demande des participants.....</i>	<i>6</i>
<i>b) La recherche et la connaissance de la vérité comportent aussi des risques .....</i>	<i>6</i>
<i>c) Une CVR indépendante pour des résultats fiables .....</i>	<i>7</i>
<b>2. Des poursuites pénales .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Des réparations .....</b>	<b>9</b>
<i>a) Les réparations matérielles, collectives et symboliques, toutes souhaitées par les victimes.....</i>	<i>9</i>
<i>b) Faut-il transmettre cette mémoire douloureuse? .....</i>	<i>10</i>
<b>4. Les garanties de non répétitions des violations .....</b>	<b>11</b>
<b>Conclusion et recommandations .....</b>	<b>13</b>

## I. Contexte

Depuis trois ans, les plus hautes autorités du pays déclarent que la CVR (Commission Vérité et Réconciliation) sera incessamment mise en place. En décembre 2012, un projet de loi portant création et fonctionnement de la CVR a été transmis à l'Assemblée Nationale pour analyse et adoption. Au mois de juin 2013, le Président de la République parlant dudit projet de loi transmis au Parlement a déclaré « *qu'à voir l'état d'avancement des travaux il est possible que cette année 2013 ne s'achève pas sans que cette Loi soit votée et adoptée*<sup>1</sup> ». Une année après la transmission du projet de loi à l'Assemblée Nationale, la loi n'est pas encore adoptée et nulle ne peut présager si la CVR sera mise en place avant la fin de l'actuelle législature en 2015.

Cependant, plusieurs organisations préparent les populations à la participation dans ce processus depuis plus de 3 ans. Les organisations la Benevolencija, le Centre Ubuntu et Impunity Watch ont animé à partir du mois de mai jusqu'en décembre 2013 des séances de formation sur les MJT (Mécanismes de Justice de Transition) ainsi que les thèmes connexes que sont l'origine et la gestion pacifique des conflits et des traumatismes.

Ces échanges furent organisés au bénéfice des Club Sangwamahoro<sup>2</sup>, créés par l'organisation MIPAREC, dans le cadre du projet initié par CARE International, PUC (Peace Under Construction).

Le but général de cette activité était de contribuer à la consolidation de la paix grâce au renforcement des capacités et à l'amélioration de la participation des Clubs Sangwamahoro dans la prévention et la gestion des traumatismes et conflits. Ces derniers pourraient naître durant le fonctionnement des mécanismes de la justice transitionnelle au Burundi.

Au cours des 8 séances tenues, à raison de 24 membres par séance et commune, 186 personnes originaires des communes de Bujumbura (Kinama, Kanyosha, Musaga), Kirundo (Vumbi et Kirundo) et Bujumbura Rural (Kanyosha, Maramvya, Mugongomanga) ont été informées sur les thèmes précités. Certaines de ces personnes, membres des Clubs de paix dont l'âge est compris entre 25 et 60 ans, sont des victimes des conflits burundais, d'autres des simples citoyens et d'autres encore des administratifs à la base.

Dans cette note d'information, nous exposons les vues et réactions des participants sur les MJT. Des observations et recommandations seront aussi émises.

<sup>1</sup> Discours de P.Nkurunziza lors de la célébration du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son accession au pouvoir durant son 2<sup>ème</sup> mandat le 26-08-2013

<sup>2</sup> Sangwamahoro : pourrait se traduire « activiste de la paix ».

## II. Observation générale: un manque d'information sur le processus

La totalité des participants ont affirmé qu'ils participaient pour la première fois à des discussions sur les MJT et qu'ils ne connaissent pas non plus l'étape franchie dans le processus de mise en place de ces mécanismes, comme en témoigne ces quelques propos des participants :

« *Des consultations nationales et un projet de loi portant mise en place de la CVR, nous n'en avons jamais entendues parler* », (un participant de Kanyosha Mairie).

« *J'ai déjà entendu parler d'une commission vérité « pardon » (umurwi wo kumenya ukuri no kurekuriranira), mais je ne sais pas si elle est fonctionnelle ou pas* », (un participant de Kanyosha Mairie).

Le fait que les participants dénomment ainsi cette commission trouve son explication par le fait que les plus hautes autorités elles-mêmes parlent de *commission vérité « pardon »* (umurwi wo kumenya ukuri no kurekuriranira) pour parler de la CVR<sup>3</sup>. On peut alors s'interroger sur l'intention de ces dernières d'utiliser ce terme : le font-ils de façon fortuite ou s'agit-il d'une intention délibérée préparant les populations à une amnistie générale ?

Il sied de mentionner que l'Article 6 du projet de loi CVR indique que la Commission aura le mandat entre autre « *de publier la liste des victimes qui ont accordé le pardon ainsi que celle des auteurs, ayant bénéficié du pardon* ». Le projet de loi ne mentionne nulle part le sort des auteurs, « *n'ayant pas bénéficié du pardon* » ou des auteurs des crimes inamnistiables.

Malgré le manque d'information des populations relevé, depuis 2009, date de l'organisation des CN (Consultations Nationales) sur la mise en place des MJT<sup>4</sup>, plusieurs organisations locales et internationales ont débuté des programmes d'information sur les MJT.

---

<sup>3</sup> A ce propos, il faut aussi rappeler que même les médias utilisent ce terme

<sup>4</sup> Effectuées par un Comité tripartite composé par 6 membres dont deux du gouvernement burundais, deux des nations unies et deux de la société civile de juin 2009 à mars 2010

### III. Les vues et préoccupations des participants sur les mécanismes de justice de transition

#### 1. La connaissance de la vérité

##### a) *La connaissance de la vérité, une demande des participants*

Durant ces séances, des participants ont déclaré connaître certaines victimes ou auteurs des tueries, destructions et pillages dans leurs localités. Ils souhaitent que ces abus soient reconnus au grand jour grâce au travail de la CVR. Le besoin de reconnaissance est une demande légitime, mentionnée par Pablo De Grieff dans son premier rapport sur son mandat. L'une des premières demandes des victimes est d'obtenir la reconnaissance du mal qui leur a été infligé, indique-t-il<sup>5</sup>.

Les participants aux séances d'informations sont allés au-delà de cette reconnaissance et désirent connaître la vérité sur tous les autres crimes du passé que ce soit ceux commis dans leurs localités mais aussi à travers tout le pays comme l'attestent ces participants :

« *J'ai vu les tueries de 1972 à Gitega, j'ai aussi vu celles de Kirundo en 1988. Il faut que cette commission soit mise en place le plus vite possible pour éviter que les anciens ne partent sans avoir dit ce qu'ils ont vu* », (un participant de Kirundo, la soixantaine).

« *Il faut que cette CVR vienne et on lui montrera les bananeraies où sont enterrés nos maris* », (une veuve de Bujumbura rurale à Kora).

« *Ce sont ces assassinats des autorités qui ont déclenché l'embrasement du pays* », (un participant de Mugongomanga, Buja Rurale).

##### b) *La recherche et la connaissance de la vérité comportent aussi des risques*

Même si la CVR est plébiscitée par les participants, certains reconnaissent aussi qu'elle pourrait réveiller les démons de la division. Elle pourrait détruire les relations déjà renouées dans les communautés divisées, provoquer la haine et la vengeance. Les coupables auront peur de témoigner pour ne pas être poursuivis par la justice, comme cela s'est passé au Rwanda avec le travail des jugements Gacaca, ont déclaré les participants de Kirundo<sup>6</sup>. Quand aux victimes, elles vont être intimidées et fuir le pays suite aux menaces subies, comme l'indiquent les déclarations suivantes :

« *Si ce qui était considéré comme 'une rumeur' est confirmée par cette action de recherche de la vérité, la haine et la méfiance entre les gens qui vivaient ensemble, ne vont-elles pas se réveiller ?* », (un participant de Vumbi à Kirundo).

« *J'ai peur de l'impact de ce retour sur le passé, car moi j'ai déjà pardonné ceux qui ont tué des membres de ma famille* », (une jeune fille de Kanyosha Mairie).

Néanmoins, face à ces inquiétudes d'autres participants ont une opinion contraire :

« *Ce n'est pas le travail de la CVR qui détruira la bonne cohabitation si le pardon et la réconciliation dont ils parlent sont réels* », (un homme de Kirundo).

<sup>5</sup> A/HRC/21/46, le 9 août 2012

<sup>6</sup> Kirundo étant proche de la frontière rwandaise a accueilli des réfugiés rwandais intimidés ou fuyant le travail des juridictions Gacaca

Face à ces appréhensions sur les conséquences du travail de la CVR qui sont certes légitimes, il est indispensable qu'en plus du travail d'information des communautés comme nous l'avons suggéré précédemment, un accompagnement psychologique des témoins et même des communautés soit effectué.

### *c) Une CVR indépendante pour des résultats fiables*

Conformément au résultat des CN, la période qui sera concernée par le travail de la CVR va du 1<sup>er</sup> juillet 1962 au 4 décembre 2008. De l'avis des participants, la période est très longue et il y a risque que certains crimes soient occultés, si la CVR n'est pas indépendante et neutre, comme le stipule certaines déclarations.

En effet, parlant de la difficulté d'enquêter sur les crimes de 1961 à 2008, des participants ont demandé que pour que toutes les victimes et auteurs des crimes soient identifiés, les commissaires doivent être des personnes en mesure de mener les investigations en toute indépendance. Pour ce faire, les leaders politiques ne doivent pas s'immiscer dans le travail de la CVR, d'après les participants.

« *Les leaders politiques ne peuvent pas être neutres contrairement à ce qu'a dit ce député du CNDD-FDD (...)* »<sup>7</sup>, (un participant de Kanyosha Rurale).

« *Sur 11 commissaires, 4 uniquement devraient provenir des partis politiques. Le reste proviendrait de la société civile et des confessions religieuses* », (un participant de Mugongomanga, Bujumbura rurale).

« *Ce sont les politiques qui vont mettre en place ces mécanismes, si on les exclu totalement ils ne l'accepteraient pas. Ces 4 commissaires issus des partis politiques doivent être des vrais sages* », (un participant de Kora, Kanyosha Rurale).

A ce propos, il sied de signaler que le rapport des consultations nationales prévoit d'assurer à la CVR la présence et la représentation, en ordre de priorité et de préférence, aux membres de la Société civile, des confessions religieuses, des professions libérales et des représentants du gouvernement et des Nations Unies.

Durant les activités menées par IW et d'autres partenaires dans le cadre du projet « Victimes à la Une », les personnes rencontrées avaient elles-aussi réclamé une présence minoritaire de membres des partis politiques<sup>8</sup>. Enfin, dans un mémorandum, le GRJT, regroupant les ONG nationales et internationales a formulé des propositions d'amendements du projet de loi CVR appelant plutôt à une composition de la CVR qui respecte les proportions plébiscitées par les populations consultées.

Et pourtant, le projet de loi CVR sur la table du parlement parle d'une CVR qui respecte entre autre « *les équilibres politiques* » et il est mentionné que c'est le Président de la République qui choisira les membres de la CVR sans préciser le processus de sélection, alors que les CN avaient émis la préférence pour un Comité de sélection tripartite (gouvernement, société civile et NU).

Face à cette situation, il est approprié de s'interroger sur la volonté du gouvernement de respecter les vœux de la population et l'Accord cadre signé avec les NU le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Ce dernier en son point 7 dispose qu'« *en conformité avec les principes du droit international et les obligations qui en*

---

<sup>7</sup> Le 28 juillet 2013, Festus Ntanyunu député du CNN-FDD avait déclaré que la CVR doit être composée par les signataires de l'accord d'Arusha.

<sup>8</sup> Les Victimes à la Une : Perceptions de victimes Burundaises vis-à-vis des Mécanismes de Justice Transitionnelle, Impunity Watch, Bujumbura, Octobre 2013



découlent, les conclusions tirées de ces consultations seront prises en compte et reflétées dans les actes fondateurs des mécanismes de la Justice de transition, y compris le processus de sélection des commissaires»<sup>9</sup>.

## 2. Des poursuites pénales

Depuis l'Indépendance, des actes de Génocide, des crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité ont été perpétrés depuis l'indépendance contre les communautés ethniques hutu et tutsi au Burundi tel que l'ont reconnu les Parties signataires de l'Accord d'Arusha.<sup>10</sup> A cet effet, des principes et mesures d'ordre politique et juridique ont été prévus par l'Accord pour rompre avec l'impunité. Parmi ces mesures figurent notamment la mise en place des MJT, dont un Tribunal Spécial.

Abordant la question des poursuites pénales, les participants ont manifesté des inquiétudes qui traduisent pour certains un manque d'informations, pour d'autres un déficit de confiance des populations dans l'appareil judiciaire burundais et pour d'autres encore la peur des actes de vengeance.

« Il faut d'abord que l'on nous explique ce processus des poursuites pénales. Les populations ne se sont pas encore prononcées à ce sujet », (un participant de Vumbi Kirundo).

« La personne qui a livré mon père à la mort en 1996, je le hais et je pourrais même me venger si la justice ne fait pas son travail », (un jeune homme de Kanyosha Mairie).

« Il faut accorder le pardon car les poursuites pénales vont provoquer des tensions au sein des communautés, les auteurs vont cacher la vérité et les victimes vont se venger », (un participant de Kirundo).

D'autres ont soutenu que ce sont les innocents qui risquent d'être poursuivis à cause des dysfonctionnements du système judiciaire.

« On remarque que ce sont les innocents qui sont emprisonnés. Moi-même j'ai connu la prison parce que j'avais osé dénoncer les abus commis par un administratif à la base », (un participant de Kanyosha à Kora).

« Certains politiciens au pouvoir mais aussi des forces de l'ordre sont responsables des violations graves des droits de l'homme, quelle est cette justice qui va les poursuivre ? Il faut juste abandonner les poursuites pénales », (un participant de Kanyosha à Kora).

Il faut rappeler que la dépendance du pouvoir judiciaire à l'exécutif est régulièrement dénoncée par plusieurs observateurs et ONG de défense des DH. Des cas d'emprisonnements abusifs, de violations de la loi dans les procès sont aussi régulièrement rapportés.

Ces propos laissent cependant transparaître un manque d'unanimité sur la question, sans que ce manque soit uniquement le fruit d'une volonté généralisée de pardon ou d'amnistie pour les crimes du passé mais plus un certain fatalisme conjugué à un manque de confiance dans les institutions étatiques à même de juger les présumés auteurs.

---

<sup>9</sup> L'Accord Cadre (entre les Nations Unies et le gouvernement) de novembre 2007 portant création et définition du mandat du Comité de Pilotage Tripartite(CPT) en charge des CN sur la JT.

<sup>10</sup> Chapitre 1<sup>er</sup>, Article 3, Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, aout 2000



Ainsi, compte tenu de ces propos des participants, il apparaît donc indispensable que des efforts soient déployés pour changer la perception des populations à l'égard de l'institution judiciaire mais aussi de l'exécutif, afin que la confiance soit rétablie entre elles.

### 3. Des réparations

#### a) *Les réparations matérielles, collectives et symboliques, toutes souhaitées par les victimes*

De 1962 à 2008, plusieurs crimes ont été commis, dont des violations massives des droits de l'homme, à l'égard de communautés entières. Aucune mesure de traitement de ces crimes n'a eu lieu. Les victimes vivent côte à côte avec les bourreaux, dont certains se retrouvent être parmi les administratifs à la base ou les forces de sécurité.

Le non respect de la loi conjugué au manque d'information nourrit des sentiments de peur, d'impuissance et de résignation des survivants et familles des victimes, et ceci les empêche de revendiquer ouvertement leur droit, comme cela est exprimé à travers les propos suivants :

*« Ce sont des militaires qui nous forçaient à rejoindre les camps de regroupement, nous n'avions pas l'autorisation de quitter les camps, nous n'allions pas aux champs, plusieurs personnes sont mortes de faim. A qui allons-nous demander des réparations ? », ( femme de Bujumbura Rurale kanyosha).*

En plus des pertes en vie humaines, celle des biens matériels fut durement ressentis par les victimes qui continuent à vivre dans le dénuement total<sup>11</sup>. Ils estiment tous que les auteurs devraient restituer les biens pillés ou détruits :

*« Une personne rapatriée a été informé que la personne qui a détruit sa maison a construit la sienne avec les matériaux récupérés. La personne rapatriée voit toujours ses tôles sur la maison du voisin sans pouvoir les récupérer ou recevoir une indemnisation. Pouvez-vous imaginer la souffrance qui le ronge ? », ( un participant de Mugongomanga, Bujumbura Rurale).*

A Kora, dans la commune de Kanyosha dans Bujumbura rural, une région qui a fortement souffert de la guerre pendant une plus longue période qu'ailleurs<sup>12</sup>, les participants ont aussi indiqué qu'il faudrait appuyer les plus vulnérables en les accompagnant pour créer des activités génératrices de revenus ou en leur octroyant des outils de travail comme des machines à coudre, des moulins,...

La construction des maisons pour les plus pauvres, mais aussi les routes, les ponts, hôpitaux,... lors des travaux communautaires, dans les régions qui furent durement frappées par la guerre a aussi été évoquée par certains participants.

La mise en place d'un Fond de réparation qui serait alimenté par toute la population a été soulevée mais la majorité l'a refusée, comme ce participant de Mutimbuzi à Rukaramu :

*« On sait comment sont gérés ce genre de fonds. L'argent va être détourné ou distribué aux personnes qui n'en ont pas besoin. Les tôles de plusieurs maisons ont été emportées par des vents violents il y a quelques mois. Grande a été notre surprise lorsque nous avons remarqué que sur la liste des bénéficiaires des tôles figurait la majorité des noms de personnes dont les maisons n'avaient subi*

<sup>11</sup> Impunity Watch, Victimes à la Une : Perceptions des victimes vis-à-vis des Mécanismes de justice de transition, Impunity Watch, 2013

<sup>12</sup> Cette région fut le fief des rebelles du FNL, dernier mouvement à avoir signé l'accord de paix avec Bujumbura en décembre 2008 au moment où ailleurs l'accalmie était déjà très perceptible depuis 2004.

*aucun dommage. Il a fallu une manifestation de tout le quartier pour forcer l'administratif à la base à corriger la liste ».*

Cette réaction témoigne encore une fois le manque de confiance des populations dans les institutions et rappelle que des efforts devraient être fournis pour regagner la confiance des populations.

***b) Faut-il transmettre cette mémoire douloureuse?***

Au Burundi, la mémorialisation des abus du passé est embryonnaire. Pendant très longtemps, les pouvoirs successifs ont tout fait pour contrôler la mémoire des abus, ou mieux pour institutionnaliser l'amnésie et les contre vérités et autorisant uniquement le souvenir des hommes politiques considérés comme les héros, oubliant les milliers d'autres victimes<sup>13</sup>. Ainsi, deux mémoires parallèles coexistent et se combattent, une « *hutu* » et une autre « *tutsi* ». Ce n'est que depuis quelques années que la commémoration des milliers d'autres victimes et le rapprochement des deux mémoires ont commencé à l'initiative des organisations de la société civile<sup>14</sup>.

Lors des séances d'informations sur les mécanismes de justice de transition, la majorité des participants a estimé qu'il serait utile d'avancer vers un processus de mémorialisation pour les atrocités du passé. Par exemple cette participante déclare :

*« Des milliers de personnes ont été tuées sur nos collines et enterrées dans des fosses communes à Ntega et Marangara et personne n'en parle », (une femme de Kirundo).*

Ils ont tous indiqué que l'école devrait être le lieu où l'on informerait les jeunes burundais sur les méfaits de la guerre. Néanmoins, les idées divergent quant aux lieux de souvenirs à ériger : poser des plaques, construire des stèles ou des monuments commémoratifs.

*« Le monument de Gitega on ne l'a jamais vu et on ne le verra jamais. Nous voulons au minimum un monument par province mais le mieux est qu'il y ait un monument dans chaque commune, partout, où des personnes ont été tuées à condition que tous les habitants d'une même communauté s'entendent sur le lieu, la forme ou les inscriptions à y mettre », (un participant de Bujumura rurale, Rukaramu).*

*« Il faut un seul monument dans tout le pays vu le grand nombre de tueries qui se sont déroulées au niveau de tout le pays, il serait impossible d'ériger des monuments partout et de satisfaire tout le monde ». (un participant de Bujumbura Mairie-Kanyosha).*

*« Il faut écrire sur les édifices publics construits dans les régions et localités martyres les dates et les personnes périés lors des différents massacres car cela permettrait de se rappeler toujours les événements malheureux qui ont eu lieu dans la région », (un participant de Kirundo).*

*« Si l'on érige des lieux de souvenirs dans les endroits où les membres d'une seule ethnie ont été tués, on va assister à des divisions dans la mémorialisation car les hutu vont commémorer de leur côté et les tutsi de même. Il faut ériger des monuments dans des lieux neutres ou alors là où les deux ethnies ont été tuées », (un participant de Bujumbura Mairie-Kanyosha).*

<sup>13</sup> « Impunity Watch : Les lieux de mémoire, initiatives commémoratives et mémorielles du conflit burundais: Souvenirs invisibles et permanents, Auteur & Rédacteur: Benjamin Vanderlick Co-Auteur: Aloys Batungwanayo, Impunity Watch, 2012.

<sup>14</sup> Impunity Watch, Principes de base de la Mémorialisation, 2013

Il apparaît comme l'a déjà dit Impunity watch dans son rapport sur la mémorialisation, que la mémoire peut être un instrument de division et de compétition si ce processus n'est pas suffisamment pensé et si les communautés à la base ne sont pas impliquées dans sa conception et son implémentation.

#### 4. Les garanties de non répétitions des violations

Comme souligné tout au long de cette note, de part les propos des participants, le manque de confiance des populations envers les hommes politiques et ou les institutions représentant le gouvernement est flagrant. Ce déficit de confiance peut s'expliquer par un manque de traitement des crimes du passé, mais aussi par les actes d'abus de pouvoirs et de violations des droits de l'Homme qui continuent aujourd'hui sans que les responsables soient inquiétés. La mise en œuvre des garanties de non-répétition des violations graves des droits de l'homme effectifs est la seule réponse face à ce manque de confiance<sup>15</sup>.

Lorsque les participants ont eu à s'exprimer sur cette question, ils ne furent pas communicatifs non pas que ce mécanisme ne les intéresse pas mais parce que le sujet requiert une certaine connaissance. Pour eux, c'est la mise en place des 4 mécanismes qui va garantir la non répétition des violations graves, comme en témoigne ces propos :

« *Il faut que la vérité soit acceptée par tous les burundais et punir les coupables* », (un participant de Vumbi, Kirundo).

« *Il faut rompre avec l'impunité et respecter la loi* », (un participant de Kanyosha à Kora).

« *Il faut mettre à l'écart les personnes qui ont commis des crimes pour qu'ils n'occupent plus des postes de prise de décision* », (un participant de Kirundo).

« *Le pays doit d'abord chercher les moyens pour la réparation avant d'établir les garanties de la non répétition* », (un participant de Rukaramu à Mutimbuzi).

A Musaga, quelques rares participants ont aussi indiqué que les populations doivent se sentir responsables de ces changements souhaités et agir en conséquence :

« *Au Burundi, la population pense encore à l'ethnie de la personne au moment des élections au lieu de penser au changement qui sera apporté par la personne élue. Aussi longtemps que les élections se feront sur une base ethnique, les choses ne vont pas changer* », (un participant de Musaga).

« *Ce sont les citoyens qui doivent tout faire pour parvenir aux garanties de la non répétition des abus. Les leaders qui sont à la tête du pays ne peuvent pas changer d'eux-mêmes, la responsabilité nous revient en tant que leaders d'éclairer les autres membres de la communauté* », (un participant de Musaga).

S'agissant des institutions déjà mises en place au Burundi pour prévenir, surveiller et résoudre les conflits sociaux notamment l'Ombudsman et la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, il est à signaler que les participants ne sont pas très informés sur leurs rôle et existence. Ils les confondent plutôt avec les ONG nationales très présentes sur le terrain comme l'OLUCOME (Observatoire de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques), la Ligue Iteka, et l'APRODH (Association pour la Protection des Personnes Détenues et les Droits de l'Homme).

---

<sup>15</sup> 60/147 Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

Quand à la CNTB, Commission Nationale Terres et autre Biens, les participants ont indiqué qu'il s'agit d'une institution controversée et qu'il est urgent que des actions soient entreprises afin d'apaiser les tensions liées à son mode de gestion des conflits fonciers.

## Conclusion et recommandations

Ces séances de formations organisées dans 8 communes du pays de l'intérieur mais aussi de la capitale ont permis de montrer encore une fois que les populations burundaises sont demandeuses de dire et d'entendre la vérité sur les crimes du passé<sup>16</sup>. Cette demande est liée au besoin d'être reconnue et respectée comme une victime mais aussi de vivre enfin dans la paix et la sécurité.

Pour la grosse majorité des participants, ces discussions furent leur première opportunité d'exprimer ce qu'ils ont vu ou vécu lors des crises passées<sup>17</sup> et surtout en présence de personnes d'ethnies différentes. Ils n'avaient jamais eu l'occasion de s'interroger, de discuter de l'origine des conflits et de leur gestion et ces séances ont prouvé que lorsqu'on offre un espace de dialogue sur ces questions, la population a beaucoup de choses à dire.

La majorité des participants a souvent lié les violations du passé à la situation actuelle, affirmant que les abus n'ont pas totalement cessé. Néanmoins, certains administratifs présents à Kinama, Vumbi et Maramvya ont soutenu l'inverse, comme cet administratif à la base de Vumbi à Kirundo qui a déclaré « *la guerre est finie, il est inadmissible de parler de problèmes de violations des droits de l'homme ou de conflits actuellement* ». Ainsi un certain décalage de perceptions sur la situation actuelle entre les populations et les administratifs a pu parfois s'observer.

Toutefois, ce document montre qu'il existe encore un déficit d'informations sur l'état de la mise en place des MJT malgré les nombreuses initiatives de sensibilisations qui vont dans ce sens. De fait les populations ne sont pas forcément informées des droits dont elles disposent en termes de Vérité, de Justice, de Réparations et de Non-Répétitions des violences. Cela ne veut pas forcément dire qu'elles se désintéressent de ces questions, bien au contraire, et l'expérience d'IW prouve qu'à chaque fois que la parole a été donnée à la population, celle-ci dispose d'un avis, pas forcément uniforme, mais réfléchi sur ces questions, relevant elle-même les principaux enjeux liés à la question du traitement du passé.

Si ce genre de travaux ne peut prétendre à représenter l'ensemble des vues de la population burundaise sur les MJT, le croisement des différentes études existantes avec le résultat des consultations nationales permet de confirmer certaines tendances dans une grande partie de la population et qui ont été reprises dans ce document.

De fait, il est crucial que la loi CVR intègre plus largement les vœux de la population pour que les MJT répondent aux besoins spécifiques des populations et des victimes des crises violentes du Burundi. A la lumière des éléments présentés dans ce présent document, il est recommandé notamment de :

- Mettre en place une structure de tutelle fonctionnelle chargée du suivi et de l'information sur la mise en place de la CVR.
- Organiser une large campagne d'information impliquant tous les acteurs sur ce processus d'une grande importance dans la consolidation de la paix au Burundi avant la mise en place de la CVR. Le relais serait pris par la CVR dès son installation.

<sup>16</sup> Impunity Watch, Victimes à la Une : Perceptions des victimes vis-à-vis des Mécanismes de justice de transition, 2013

<sup>17</sup> Même si les séances n'avaient pas l'objectif de permettre un partage de témoignages sur la guerre, il est arrivé plusieurs fois que les participants saisissent l'occasion pour parler de leur expérience de la guerre.

- Cette campagne d'information devrait d'abord s'organiser au bénéfice des journalistes afin qu'ils soient d'abord mieux informés eux-mêmes avant de s'impliquer dans la campagne. Au Burundi plus qu'ailleurs, les médias constituent le principal moyen pour informer et sensibiliser les communautés.
- La société civile et les partenaires du Burundi doivent s'impliquer pour informer la population sur l'étape franchie dans la mise en place de ces MJT en générale mais aussi la CVR en particulier en vue de garantir une participation effective.
- Respecter scrupuleusement les vœux des populations dans l'analyse et l'adoption de la loi CVR et l'Accord cadre signé entre les NU et le gouvernement burundais le 1<sup>er</sup> novembre 2007 en son point 7 qui dispose « en conformité avec les principes du droit international et les obligations qui en découlent, les conclusions tirées de ces consultations seront prises en compte et reflétées dans les actes fondateurs des mécanismes de la Justice de transition, y compris le processus de sélection des commissaires »<sup>18</sup>.
- Mettre en place les structures les plus décentralisées qui soient de la CVR en vue de permettre à toute personne qui le souhaite de faire une déposition ou des aveux à la CVR ;
- Établir un mécanisme de protection ou sécurisation du processus, des victimes et des témoins ainsi que la création d'un climat politique apaisé, favorisant l'édiction de la vérité.

---

<sup>18</sup> Accord Cadre (entre les Nations Unies et le Gouvernement) de novembre 2007 portant création et définition du mandat du Comité de Pilotage Tripartite(CPT) en charge des Consultations Nationales sur la Justice de transition.

Impunity Watch (IW) est une organisation à but non lucratif internationale hollandaise qui cherche à promouvoir la redevabilité des atrocités dans des pays au passé violent. IW produit des conseils stratégiques basés sur des recherches concernant les processus visant à faire respecter les droits des victimes à la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition des conflits (VJRNR). IW travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile de pays sortant d'un conflit armé et de répression afin d'accroître leur influence sur la création et la mise en œuvre des politiques connexes. IW est présent via ses programmes-pays au Burundi et au Guatemala, tout en menant des recherches spécifiques et comparatives dans d'autres pays touchés par un conflit armé, sur des aspects particuliers de l'impunité dans le cadre de programmes spécifiques.

Contactez-nous

## Impunity Watch

Impunity Watch –Burundi Programme

Avenue Bweru n° 30

Rohero

Bujumbura, Burundi

Telephone + (257) 22275923 + (257) 22275924

't Goylaan 15

3525 AA Utrecht

The Netherlands

Tel: +31.302.720.313

Email: [info@impunitywatch.org](mailto:info@impunitywatch.org)

[www.impunitywatch.org](http://www.impunitywatch.org)

impunity watch

